



## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le douze octobre, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune d'Ancinnes, légalement convoqué par Monsieur le Maire le 5 octobre 2021, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la responsabilité de Monsieur Denis ASSIER, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30 et constate que le quorum est atteint.

### Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121.15 du Code des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Mme ROZEL Pamela est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

### Appel :

**Membres présents :** Mesdames et Messieurs ASSIER Denis, SANGLEBOEUF Maryline, HUTEREAU Romain, PESNEAU Frédéric, BODEREAU Jean-Philippe, BLOSSIER Emilie, COLLET Olivier, HARDOUIN Céline, LANOS Ghislaine, ROZEL Pamela

### Membres absents-excuses :

- Mr RICORDEAU Daniel a donné pouvoir à Mr BODEREAU Jean-Philippe
- Mme HERAULT Ingrid a donné pouvoir à Mme SANGLEBOEUF Maryline
- Mr CHAMBRIER Anthony a donné pouvoir à Mme HARDOUIN Céline

Date de convocation	Date de publication	Nombre de membres en exercice :
<b>05/10/2021</b>	<b>05/10/2021</b>	<b>14</b>

**Présents : 10**

**Absent(s) : 4**  
dont Pouvoir(s) : 3

### Adoption du procès-verbal du conseil municipal en date du 9 septembre 2021

Le procès-verbal du conseil municipal du 9 septembre 2021 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'ajouter deux sujets à l'ordre du jour :

- Virements de crédit
- Convention avec l'école de Musique, Danse et Théâtre de la Haute Sarthe Alpes Mancelles

Le Conseil Municipal accepte.



## **Adoption de l'ordre du jour :**

### **Délibérations :**

- Projet de construction de logements locatifs et vente programme « Le Stade »
- Repas du 11 novembre 2021 : fixation du tarif et gratuité pour les élus
- Vente de matériel de l'ancienne cantine scolaire
- Participation des communes aux frais de fonctionnement de l'école
- Bibliothèque : modification de la convention
- Mise en œuvre du guichet numérique des autorisations d'urbanisme
- Nouvelle numérotation pour mise en place de la fibre
- Reversement d'une partie des salaires du personnel du budget Assainissement au budget commune
- Virements de crédits
- Convention Ecole Musique, Danse et Théâtre Haute Sarthe Alpes Mancelles

### **Informations :**

- Délégations des adjoints
- Sondage garderie

### **Questions diverses :**

## **Adoption de l'ordre du jour : à l'unanimité**

### **Délibérations :**

#### **Projet de construction de logements locatifs et vente programme « Le Stade »**

#### **Délibération n°2021/10/12/064**

Monsieur le Maire rappelle qu'une rencontre a eu lieu avec Sarthe Habitat le 24 juin dernier. Plusieurs points ont été évoqués. Mme ODEAU, Directrice commerciale de Sarthe Habitat, fait savoir que le dossier de la commune a été évoqué en comité qui a statué comme suit :

1/ Concernant l'inscription à la vente du programme 1306 « Le Stade » de 15 logements :

Ce programme va faire l'objet de travaux en 2023, il est prévu le remplacement des convecteurs et le remplacement de la couverture tuile.

Ce programme est donc maintenu dans le plan de vente

2/ Concernant le besoin immédiat de proposer une offre de logements locatifs (rue Simone Veil)



Sarthe Habitat est favorable à la réalisation de quelques logements individuels (T3-T4) sous réserve de l'accord du conseil municipal pour la mise en vente du programme 1306.

D'une part, la demande de logement sur la commune d'Ancinnes est faible (seulement 4 demandes en choix 1), d'autre part, le retour prévisionnel de fonds propres généré par la vente, permet de financer une offre nouvelle sur la commune et ce, même si la vente n'est pas immédiate.

Effectivement, les locataires occupants sont prioritaires pour acheter leur logement et s'ils ne souhaitent pas accéder à la propriété, ils restent dans leur logement.

Dans ce contexte, la vente n'est donc possible qu'à la libération des logements.

De plus, même si un programme est mis en vente, Sarthe Habitat maintient l'entretien, la maintenance du programme et son service de proximité auprès des locataires et ce, dans l'intérêt des locataires, de Sarthe Habitat (encaissement des loyers, image véhiculée) et de la collectivité (bien vivre dans la commune, maintien de la population, des commerces, écoles...).

Pour la construction de ces quelques logements individuels (environ 3 à 4) Sarthe Habitat propose au préalable de réaliser une étude de faisabilité qui permettra à l'ensemble des parties de décider des suites à donner au projet. Cette étude a un coût d'environ 2000 euros HT.

Monsieur le Maire rappelle la proposition de Monsieur CHAMBRIER lors du dernier conseil municipal à savoir de négocier avec Sarthe Habitat une remise en état de la voirie. Des photos de la voirie ont été faites.

Enfin, la mise en vente du programme 1306 « le Stade » nécessite une rétrocession à la commune des voiries et des délaissés d'espaces verts éventuels. Monsieur le Maire demande ce jour au conseil municipal de bien vouloir prendre une décision sur ce sujet.

Un message a été envoyé à Sarthe Habitat et n'ayant pas de réponse, ce sujet sera reporté ultérieurement.

### **Repas du 11 novembre 2021 : fixation du tarif et gratuité pour les élus**

**Délibération n°2021/10/12/065** (Rapporteur : Mme SANGLEBOEUF)

Mme SANGLEBOEUF fait savoir que le repas du 11 novembre aura bien lieu. Le traiteur sera Le Petit Cochon de Bourg le Roi.

Madame SANGLEBOEUF rappelle le prix de vente de 2019. Le repas était de 22 euros. Pour cette année, après calcul, il sera de 25 euros.

Madame SANGLEBOEUF fait savoir que le repas sera servi par les enfants de CM2. D'autre part, le repas sera gratuit pour les élus.

Une animation aura lieu durant le repas, il s'agit d'une chorale d'une trentaine de chanteurs.

Le Conseil Municipal, après délibération, autorise Monsieur le Maire à passer commande auprès du traiteur,



à encaisser les chèques s'y rapportant et donne son accord pour la gratuité du repas des élus.

### **Vente de matériel de l'ancienne cantine scolaire**

#### **Délibération n°2021/10/12/066**

Monsieur le Maire fait savoir que dans l'ancienne cantine, du matériel peut être vendu. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'organiser cette vente et d'encaisser la vente sur le budget communal.

Le Conseil Municipal, après délibération, donne son accord pour l'organisation de la vente du matériel de l'ancienne cantine et autorise Monsieur le Maire à encaisser les sommes de cette vente.

### **Participation des communes aux frais de fonctionnement de l'école**

#### **Délibération n°2021/10/12/067**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les communes voisines ayant des enfants scolarisés à l'école d'Ancinnes participent aux frais de fonctionnement de l'école.

Depuis trois ans, aucun frais n'a été facturé. Un calcul a été fait pour l'année scolaire 2020/2021. Le coût pour un élève s'élève à 800 euros.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de facturer aux communes voisines le coût de 800 euros par élèves et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce sujet.

### **Bibliothèque : modification de la convention**

#### **Délibération n°2021/10/12/068** (Rapporteur : Romain HUTEREAU)

Monsieur HUTEREAU fait savoir qu'une convention a été signée concernant le fonctionnement de la bibliothèque lors de sa création. Il rappelle que la régie municipale a été supprimée. Après réflexion, il a été proposé à l'association « de-page-en-page » d'encaisser les adhésions en son nom.

Une nouvelle convention a été élaborée. Celle-ci a été complétée par l'article 16 : « A la suite de la suppression de la régie municipale, les adhésions à la bibliothèque sont affectées au budget de fonctionnement de l'Association. De ce fait, l'association procédera à l'enregistrement des adhésions et percevra le paiement des adhésions en son nom propre. »

L'article 8 a été également modifié car il était indiqué que les permanences au public étaient organisées par la commune. Cet article devient : « La bibliothèque municipale a l'obligation d'accueillir toute personne intéressée par ses services. Les permanences au public sont organisées par l'association, elle tiendra la commune informée des modifications. Les conditions d'accès et de prêt sont votées par le conseil municipal sur proposition de l'Association, en respectant les textes en vigueur et les engagements contractuels souscrits avec le Conseil Départemental. »

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver cette nouvelle convention.

Le conseil municipal accepte cette nouvelle convention avec la bibliothèque et autorise Monsieur le Maire à



la signer.

**Mise en œuvre du guichet numérique des autorisations d'urbanisme**  
**Délibération n°2021/10/12/069**

Monsieur le Maire expose :

L'Etat a engagé depuis plusieurs années, dans le cadre du programme « action publique 2022 », une démarche de modernisation de l'action administrative et des services publics en renforçant notamment la dématérialisation des actes et des procédures.

L'article 62 de la loi du 23 novembre 2018 dite loi « ELAN » portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique impose ainsi aux communes de plus de 3500 habitants de se doter d'une télé-procédure en vue d'assurer le dépôt et l'instruction complète des demandes d'urbanisme à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Par ailleurs, les articles 112-8 et suivants du code des relations entre le public et l'administration disposent que « Toute personne, dès lors qu'elle s'est identifiée préalablement auprès d'une administration, peut, dans des conditions déterminées par décret en Conseil d'Etat, adresser à celle-ci, par voie électronique, une demande, une déclaration, un document ou une information, ou lui répondre par la même voie ». C'est la saisine par voie électronique (SVE). Aussi, toutes les communes (mêmes celles de moins de 3500 habitants) seront tenues d'accepter par voie dématérialisée toute demande d'urbanisme. La SVE des demandes d'urbanisme rentre en application au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Aussi, les communes doivent mettre à disposition des usagers un télé-service urbanisme leur permettant de répondre aux exigences de la loi ELAN et de la SVE. La loi ELAN précise que cette télé-procédure peut faire l'objet d'une mutualisation.

La mise en œuvre d'un télé-service urbanisme suppose pour les communes un investissement pour acquérir un guichet numérique communal et en assurer la maintenance régulière.

La Communauté de Communes Maine Saosnois est déjà engagée dans une utilisation mutualisée du logiciel Oxalis (outil d'instruction des demandes d'urbanisme relevant de la compétence des communes) avec les communes et dispose déjà de la technicité adaptée aux évolutions des fonctionnalités dudit logiciel. Avec la création d'un guichet numérique intercommunal, ce logiciel peut devenir l'outil numérique de dépôt, d'instruction et de délivrance des actes d'urbanisme qui permettra aux usagers de :

- Déposer leurs demandes d'urbanisme en ligne directement depuis le site internet de la commune ou depuis le site internet de la CDC.
- Suivre l'examen de leur demande et de recevoir la décision du Maire.

Par conséquent, une mutualisation avec les communes est donc proposée.

Le guichet numérique des autorisations d'urbanisme (GNAU) sera accessible depuis le site internet de la commune ou de la CDC et contribuera à optimiser le traitement des dossiers instruits par les communes et



le service instructeur des Autorisations du Droit des Sols (ADS) de la CDC.

Pour les communes et la CDC, la mise en œuvre de ce guichet numérique vise à :

- Réduire la fracture numérique sur le territoire communautaire et rendre accessible un service public 7 jours sur 7,
- Simplifier les démarches des administrés (supprimer les nombreux exemplaires papiers demandés, traiter la demande et la suivre au jour le jour via les outils informatiques)
- Renforcer l'efficacité de l'action administrative et la qualité d'un service public à moderniser
- Gagner du temps (délais de transmission notamment)
- Améliorer l'organisation et les fonctionnements administratifs internes
- Réduire les coûts, optimiser les moyens

Il est rappelé que la mise en œuvre du GNAU :

- Préserve les droits du Maire qui continuera de délivrer au nom de la commune les autorisations relatives à l'application du droit des sols. Ainsi, la commune qui décide de se doter du GNAU reste le point d'entrée, d'instruction et de sortie des demandes d'urbanisme.
- N'impose pas aux usagers d'y recourir. Il est précisé que la loi oblige seulement les communes à se doter d'une télé-procédure. Les demandes sous format papier pourront toujours être déposées en mairie.
- Ne modifie pas les délais d'instruction des demandes d'urbanisme fixées par le code de l'urbanisme.

La mise en œuvre du GNAU auprès des communes concernées suppose de formaliser cette offre de service mutualisée par l'établissement d'une convention spécifique définissant les conditions d'adhésion et précisant les engagements et responsabilités de chacune des parties contractantes.

La CDC Maine Saosnois assure les frais d'acquisition du GNAU (coût d'investissement) et les frais inhérents à la maintenance annuelle (coûts de fonctionnement).

A cette convention est annexée le règlement des Conditions Générales d'Utilisation (CGU) du GNAU qui s'attache à assurer la recevabilité de la SVE des demandes d'autorisations d'urbanisme et de leur suivi par le demandeur au cours de l'instruction. Cette convention et le règlement des CGU devront être délibérés par le Conseil Municipal de chaque commune concernée.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L422-1 et L422-8 du Code de l'Urbanisme,

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment ses articles L112-8 et suivants,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) et notamment son article 62,

Vu le décret n°2019-472 du 20 mai 2019 relatif à la collecte et la transmission d'informations et de documents relatifs aux déclarations et autorisations d'occupations des sols,

Vu la convention pour l'instruction des demandes d'urbanisme signée entre la communauté de communes



le 4 mai 2018

de mise à disposition des communes du télé-service mutualisé dénommé « Autorisations d'Urbanisme »,  
des conditions générales d'utilisation du Guichet Numérique des Autorisations

de mise à disposition des communes membres du télé-service d'urbanisme et Numérique des Autorisations d'Urbanisme ».

des conditions générales d'utilisation du télé-service annexé à ladite convention.

de la convention de mise à disposition du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme de la Communauté de Communes Maine Saosnois.

### **Objet : mise en place de la fibre**

**170** (Rapporteur : Frédéric PESNEAU)

Le Conseil Municipal a été saisi des problèmes récurrents rencontrés par l'adressage. De la fibre optique, il propose au Conseil Municipal de procéder au changement de numéros de voies ainsi qu'à la numérotation des maisons.

Après avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal :

1. Autorise le changement des noms de lieux-dits et voies et à la numérotation des maisons conformément au tableau mis en annexe,

2. Demande au Maire de prendre l'arrêté municipal relatif au numérotage des maisons,

3. Demande au Maire de notifier cet arrêté de numérotation auprès des propriétés concernées,

4. Demande au Maire d'effectuer toute démarche relative à l'exécution de la présente délibération et de transmettre la liste des habitations au service des Impôts Fonciers.



6		IMPASSE DU GESMIER		720005000ZC0153
10		IMPASSE DU GESMIER		720005000ZC0155
12		IMPASSE DU GESMIER		720005000ZC0158
14		IMPASSE DU GESMIER		720005000ZC0157
16		IMPASSE DU GESMIER		
18		IMPASSE DU GESMIER		720005000ZC0163
20		IMPASSE DU GESMIER		720005000ZC0019
22		IMPASSE DU GESMIER		720005000ZC0022
26		IMPASSE DU GESMIER		720005000ZC0020
1		IMPASSE DU PETIT PARC		720005000ZE0159
2		IMPASSE DU PETIT PARC		720005000ZE0153
3		IMPASSE DU PETIT PARC		720005000ZE0158
4		IMPASSE DU PETIT PARC		720005000ZE0155
6		IMPASSE DU PETIT PARC		720005000ZE0155
1		IMPASSE SIMONE VEIL		
5		IMPASSE SIMONE VEIL		
7		IMPASSE SIMONE VEIL		
9		IMPASSE SIMONE VEIL		
2		LIEU DIT ANCINETTE	LES ARDRIERS	720005000ZP0035
4		LIEU DIT ANCINETTE	LES ARDRIERS	720005000ZP0037
1		LIEU DIT BARENTON		720005000ZM0010
2		LIEU DIT BARENTON		
1		LIEU DIT BEL AIR		720005000ZB0051
2		LIEU DIT CHAIGNE		720005000ZV0016
1		LIEU DIT CORNOUX		720005000ZA0054
1		LIEU DIT COSNIAC		720005000ZS0010
1		LIEU DIT COUESMES		720005000ZV0062
1		LIEU DIT GENETREULLE		720005000ZV0009
5		LIEU DIT GENETREULLE		720005000ZV0029
2		LIEU DIT GESNELAY		720005000ZD0163
4		LIEU DIT GESNELAY		720005000ZD0160
2		LIEU DIT L'ETANG DE L'OISELLERIE		720005000ZH0042
1		LIEU DIT L'OISELLERIE		720005000ZH0020
1		LIEU DIT L'OSIER	LE CHAMP GAZON VAUGOLAY	720005000ZM0021
3		LIEU DIT L'OSIER	LES RAPINES	720005000ZM0031
1		LIEU DIT LA BICHE		720005000ZH0033
2		LIEU DIT LA BICHE		720005000ZH0013





3		LIEU DIT LA BICHE		720005000ZH0034
1		LIEU DIT LA BOTELLERIE		720005000ZM0009
3		LIEU DIT LA BOTELLERIE		720005000ZM0051
1		LIEU DIT LA BUTTE	VAUGOLAY	
3		LIEU DIT LA BUTTE		720005000ZL0025
101		LIEU DIT LA CALANDRE		7200050000A0831
2		LIEU DIT LA CANTINERIE		720005000ZB0050
4		LIEU DIT LA CANTINERIE		720005000ZB0033
6		LIEU DIT LA CANTINERIE		720005000ZB0034
8		LIEU DIT LA CANTINERIE		720005000ZB0049
1		LIEU DIT LA CHAPELLE	LA CHAPELLE D'ANCINETTE	720005000ZP0033
2		LIEU DIT LA CHAPELLE	LA CHAPELLE D'ANCINETTE	720005000ZP0008
4		LIEU DIT LA CHAPELLE	LA CHAPELLE D'ANCINETTE	720005000ZP0024
6		LIEU DIT LA CHAPELLE	LA CHAPELLE D'ANCINETTE	720005000ZP0009
2		LIEU DIT LA CHRISTOPHIERE		720005000ZL0003
1		LIEU DIT LA DIJONNERIE		720005000ZD0224
1		LIEU DIT LA FOURMILLERIE	VILLE GAGNEE	720005000ZB0045
2		LIEU DIT LA FOURMILLERIE		720005000ZC0104
3		LIEU DIT LA FOURMILLERIE	LES GAS	720005000ZB0067
4		LIEU DIT LA FOURMILLERIE	LE PARC DES FEUGES	720005000ZC0061
5		LIEU DIT LA FOURMILLERIE		720005000ZB0072
6		LIEU DIT LA FOURMILLERIE	LES ACCACIAS	720005000ZC0133
101		LIEU DIT LA FOURMILLERIE		720005000ZB0072
1		LIEU DIT LA GANDELEE		
1		LIEU DIT LA GENNETREULLE		
3		LIEU DIT LA GENNETREULLE		720005000ZV0039
7		LIEU DIT LA GENNETREULLE		720005000ZV0045
1		LIEU DIT LA GUETIERE		720005000ZV0054
2		LIEU DIT LA LONGERE		720005000ZD0080
1		LIEU DIT LA LOUVERIE		720005000ZE0149
1	B	LIEU DIT LA LOUVERIE		
3		LIEU DIT LA LOUVERIE		720005000ZE0147
4		LIEU DIT LA LOUVERIE		720005000ZE0020
5		LIEU DIT LA LOUVERIE		720005000ZE0009
6		LIEU DIT LA LOUVERIE		720005000ZE0007



1		LIEU DIT LA VERSERIE		720005000ZA0029
1		LIEU DIT LE BERRY		720005000ZE0002
2		LIEU DIT LE BERRY		720005000ZE0006
3		LIEU DIT LE BERRY		720005000ZE0003
4		LIEU DIT LE BERRY		7200050000B0512
1		LIEU DIT LE BIHALAIS		
3		LIEU DIT LE BIHALAIS		720005000ZI0035
1		LIEU DIT LE CHAMP CHARLOT		720005000ZA0034
1		LIEU DIT LE CHAMP GUIMARD		720005000ZA0038
1		LIEU DIT LE CLOS AUX VEAUX	LA VERSERIE	720005000ZA0025
2		LIEU DIT LE CLOS AUX VEAUX		720005000ZB0043
3		LIEU DIT LE CLOS AUX VEAUX	LA VERSERIE	720005000ZA0030
4		LIEU DIT LE CLOS AUX VEAUX		720005000ZB0056
5		LIEU DIT LE CLOS AUX VEAUX		720005000ZA0027
6		LIEU DIT LE CLOS AUX VEAUX		720005000ZB0053
7		LIEU DIT LE CLOS AUX VEAUX		720005000ZA0032
8		LIEU DIT LE CLOS AUX VEAUX	ECOUBE	720005000ZB0040
9		LIEU DIT LE CLOS AUX VEAUX		720005000ZA0036
11		LIEU DIT LE CLOS AUX VEAUX		720005000ZB0038
2		LIEU DIT LE CLOS HIBOU		720005000ZA0011
4		LIEU DIT LE CLOS HIBOU		720005000ZA0050
1		LIEU DIT LE CORMAN		720005000ZO0019
1		LIEU DIT LE COUDRAY		720005000ZL0034
2		LIEU DIT LE COUDRAY		720005000ZL0031
3		LIEU DIT LE COUDRAY		720005000ZL0041
4		LIEU DIT LE COUDRAY		720005000ZL0030
6		LIEU DIT LE COUDRAY		720005000ZL0060
1		LIEU DIT LE FOUROLET		720005000ZI0007
2		LIEU DIT LE FOUROLET		720005000ZI0037
3		LIEU DIT LE FOUROLET		720005000ZI0006
4		LIEU DIT LE FOUROLET		720005000ZI0011
1		LIEU DIT LE FRESNE		720005000ZD0228
2		LIEU DIT LE FRESNE		720005000ZD0093
3		LIEU DIT LE FRESNE		720005000ZD0230
4		LIEU DIT LE FRESNE		720005000ZD0207
1		LIEU DIT LE GRAND CORNOUX		
1		LIEU DIT LE GRAVIER		720005000ZB0004
1		LIEU DIT LE GUE DE L'AULNE		720005000ZD0173
2		LIEU DIT LE GUE DE L'AULNE		720005000ZL0057



3		LIEU DIT LE GUE DE L'AULNE		720005000ZD0175
2		LIEU DIT LE PARC DES FEUGES		720005000ZC0140
1		LIEU DIT LE PETIT CHAIGNE		720005000ZD0085
1		LIEU DIT LE PRESOIR		720005000ZH0042
1		LIEU DIT LE RONCERAY		720005000ZV0018
1		LIEU DIT LES BLOSSIERS		720005000ZN0002
1		LIEU DIT LES COUTURES	ANCINETTE	720005000ZN0015
3		LIEU DIT LES COUTURES		720005000ZN0016
5		LIEU DIT LES COUTURES		720005000ZN0028
7		LIEU DIT LES COUTURES		720005000ZN0029
1		LIEU DIT LES FONDS DE SAINT MICHEL		720005000ZN0026
1		LIEU DIT LES FONTENUES		
3		LIEU DIT LES FONTENUES		
1		LIEU DIT LES GROUAS	LES ORMEAUX	720005000ZC0179
101		LIEU DIT LES GROUAS		720005000ZC0063
1		LIEU DIT LES GUILLEBAUDIERES		720005000ZH0009
2		LIEU DIT LES GUILLEBAUDIERES		720005000ZD0047
4		LIEU DIT LES GUILLEBAUDIERES		720005000ZD0046
1		LIEU DIT LES LOGES		720005000ZV0021
1		LIEU DIT LES MOULINS A VENTS		720005000ZK0006
2		LIEU DIT LES NAVROTTES		720005000ZK0003
1		LIEU DIT LES ORMEAUX		720005000ZD0001
2		LIEU DIT LES ORMEAUX		720005000ZC0004
3		LIEU DIT LES ORMEAUX		720005000ZD0002
4		LIEU DIT LES ORMEAUX		720005000ZC0003
5		LIEU DIT LES ORMEAUX		720005000ZD0209
6		LIEU DIT LES ORMEAUX	VILLE GAGNEE	720005000ZC0001
7		LIEU DIT LES ORMEAUX		720005000ZV0048
9		LIEU DIT LES ORMEAUX		720005000ZV0044
11		LIEU DIT LES ORMEAUX		720005000ZV0043
13		LIEU DIT LES ORMEAUX	LA GENNETREULLE	720005000ZV0042
2		LIEU DIT LES ROCHERS		720005000ZC0050
4		LIEU DIT LES ROCHERS	LA BILLENDIERE	720005000ZC0065
2		LIEU DIT LES ROTTES	LES GUILLEBAUDIERES	720005000ZD0149



4		LIEU DIT LES ROTTES		720005000ZD0183
2		LIEU DIT MAISON FORESTIERE LEGRUN		720005000ZI0007
1		LIEU DIT MONTGUILLON		720005000ZH0079
2		LIEU DIT MONTGUILLON		720005000ZD0055
3		LIEU DIT MONTGUILLON		720005000ZH0065
1		LIEU DIT MONTREGNIER		
2		LIEU DIT MONTREGNIER		720005000ZK0017
3		LIEU DIT MONTREGNIER		720005000ZK0020
4		LIEU DIT MONTREGNIER		720005000ZK0034
6		LIEU DIT MONTREGNIER		720005000ZK0021
8		LIEU DIT MONTREGNIER		720005000ZK0041
10		LIEU DIT MONTREGNIER		720005000ZL0040
12		LIEU DIT MONTREGNIER		720005000ZL0056
1		LIEU DIT PORTE SAINT MATURIN		
1		LIEU DIT POUPLAIN		720005000ZP0001
1		LIEU DIT SAINT MICHEL		
3		LIEU DIT SAINT MICHEL		720005000ZN0035
1		LIEU DIT VAUBEZON		720005000ZH0081
1		LIEU DIT VAUGOLAY		720005000ZN0006
2		LIEU DIT VAUGOLAY		720005000ZM0034
4		LIEU DIT VAUGOLAY		720005000ZM0014
6		LIEU DIT VAUGOLAY	L'OSIER	720005000ZM0055
8		LIEU DIT VAUGOLAY	LE BUISSON	720005000ZM0047
1		LIEU DIT VILLE GAGNEE	LA BILLENDIERE	720005000ZC0071
2		LIEU DIT VILLE GAGNEE	BEL AIR	720005000ZB0015
3		LIEU DIT VILLE GAGNEE	LA BILLENDIERE	720005000ZC0114
4		LIEU DIT VILLE GAGNEE		720005000ZB0031
5		LIEU DIT VILLE GAGNEE	LA BILLENDIERE	720005000ZC0109
6		LIEU DIT VILLE GAGNEE		720005000ZB0019
7		LIEU DIT VILLE GAGNEE		720005000ZC0070
8		LIEU DIT VILLE GAGNEE	BEL AIR	
9		LIEU DIT VILLE GAGNEE		720005000ZC0161
10		LIEU DIT VILLE GAGNEE		720005000ZB0081
1		PLACE DE L'ABBE DUBOIS		7200050000A0832
2		PLACE DE L'ABBE DUBOIS		
3		PLACE DE L'ABBE DUBOIS		7200050000A0649
5		PLACE DE L'ABBE DUBOIS		7200050000A0649



7		PLACE DE L'ABBE DUBOIS	7200050000A0649
1		PLACE DU GENERAL DE GAULLE	
2		PLACE DU GENERAL DE GAULLE	7200050000A0542
1		RESIDENCE SAINT REMY	720005000ZT0048
2		RESIDENCE SAINT REMY	720005000ZT0047
3		RESIDENCE SAINT REMY	720005000ZT0065
4		RESIDENCE SAINT REMY	720005000ZT0046
5		RESIDENCE SAINT REMY	
6		RESIDENCE SAINT REMY	720005000ZT0045
8		RESIDENCE SAINT REMY	720005000ZT0081
10		RESIDENCE SAINT REMY	720005000ZT0077
12		RESIDENCE SAINT REMY	720005000ZT0078
2	B	RUE D'ANCINETTE	720005000ZD0200
5		RUE D'ANCINETTE	720005000ZD0091
7		RUE D'ANCINETTE	720005000ZD0153
8		RUE D'ANCINETTE	720005000ZD0180
9		RUE D'ANCINETTE	720005000ZD0151
10		RUE D'ANCINETTE	720005000ZD0210
11		RUE D'ANCINETTE	720005000ZD0154
12		RUE D'ANCINETTE	720005000ZD0099
16		RUE D'ANCINETTE	720005000ZD0232
18		RUE D'ANCINETTE	720005000ZD0213
1	B	RUE DE L'OISELLERIE	720005000ZE0146
16		RUE DE L'OISELLERIE	
22		RUE DE L'OISELLERIE	720005000ZD0036
44		RUE DE L'OISELLERIE	720005000ZH0071
46		RUE DE L'OISELLERIE	720005000ZH0010
101		RUE DE L'OISELLERIE	
102		RUE DE L'OISELLERIE	720005000ZE0116
7		RUE DE LA FORET	
10		RUE DE LA FORET	720005000ZE0073
12		RUE DE LA FORET	720005000ZE0072
14		RUE DE LA FORET	720005000ZE0062
16		RUE DE LA FORET	720005000ZE0085
18		RUE DE LA FORET	720005000ZE0063
20		RUE DE LA FORET	720005000ZE0016
22	B	RUE DE LA FORET	



22		RUE DE LA FORET	720005000ZE0014
22		RUE DE LA LIBERATION	720005000ZC0039
14		RUE DES CHAPELLERIES	720005000ZD0132
16		RUE DES CHAPELLERIES	720005000ZD0131
18		RUE DES CHAPELLERIES	720005000ZD0063
21		RUE DES CHAPELLERIES	720005000ZD0029
23		RUE DES CHAPELLERIES	720005000ZD0044
25		RUE DES CHAPELLERIES	720005000ZD0138
27		RUE DES CHAPELLERIES	720005000ZD0137
101		RUE DES CHENES DE LA TOUR	
7		RUE DES ORMEAUX	720005000ZD0014
30		RUE DES ORMEAUX	720005000ZC0152
2		RUE DES PLANTAGENETS	7200430000A0205
19		RUE DES RESISTANTS ET DEPORTES	
1		RUE DU CHATELET	720005000ZE0184
2		RUE DU CHATELET	720005000ZE0174
3		RUE DU CHATELET	720005000ZE0184
4		RUE DU CHATELET	720005000ZE0177
5		RUE DU CHATELET	720005000ZE0121
6		RUE DU CHATELET	720005000ZE0172
7		RUE DU CHATELET	
8		RUE DU CHATELET	720005000ZE0161
9		RUE DU CHATELET	
10		RUE DU CHATELET	720005000ZE0162
11		RUE DU CHATELET	720005000ZE0180
12		RUE DU CHATELET	720005000ZE0163
13		RUE DU CHATELET	720005000ZE0179
14		RUE DU CHATELET	720005000ZE0164
15		RUE DU CHATELET	720005000ZE0190
16		RUE DU CHATELET	720005000ZE0126
17		RUE DU CHATELET	720005000ZE0026
18		RUE DU CHATELET	720005000ZE0067
19		RUE DU CHATELET	720005000ZE0030
20		RUE DU CHATELET	720005000ZE0135
21		RUE DU CHATELET	720005000ZE0028
22		RUE DU CHATELET	720005000ZE0139
23		RUE DU CHATELET	720005000ZE0027
26		RUE DU CHATELET	720005000ZE0033



28		RUE DU CHATELET	720005000ZE0034
30		RUE DU CHATELET	720005000ZE0035
32		RUE DU CHATELET	720005000ZE0123
34		RUE DU CHATELET	720005000ZE0124
36		RUE DU CHATELET	720005000ZE0123
38		RUE DU CHATELET	720005000ZE0129
3		RUE DU XXIE SIECLE	
4		RUE DU XXIE SIECLE	
21		RUE RESISTANTS ET DES DEPORTES	
101		RUE RESISTANTS ET DES DEPORTES	720005000ZC0169
101		RUE ROBERT COLLOT	

**Reversement d'une partie des salaires du personnel du budget Assainissement au Budget Commune**  
**Délibération n°2021/10/12/071**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu d'effectuer le reversement d'une partie des salaires du budget ASSAINISSEMENT sur le budget de la Commune

Lors du vote du budget, il avait été prévu la somme de 10100 euros.

Monsieur le Maire rappelle que seuls un pourcentage des salaires des agents de l'atelier et des secrétaires sont pris pour le calcul. Pour le personnel de l'atelier, le pourcentage est de 10 % du temps passé par les agents et pour les secrétaires, le pourcentage est de 5 %.

Le calcul a été fait pour l'année 2021. Le reversement représente la somme de 9915.71 euros

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité pour effectuer ce virement.

**Virements de crédits :**  
**Délibération n°2021/10/12/072**

Monsieur le Maire fait savoir qu'il y a nécessité de procéder à des virements de crédits sur le budget



communal.

Trois virements de crédits doivent être faits.

Le premier concerne l'achat du serveur du service secrétariat. Cette dépense n'était pas prévue. Il y a donc lieu de procéder au virement de crédit comme suit :

615221 Entretien et réparation bâtiments publics	- 2000 euros
023 Virement à la section investissement	+ 2000 euros
021 Virement de la section fonctionnement	+ 2000 euros
2183 Matériel de bureau et informatique	+ 2000 euros

Le second virement concerne des frais d'études (bornage entre le terrain de la commune et le futur commerce). Il y a lieu de procéder au virement de crédit comme suit :

615221 Entretien et réparation bâtiments publics	- 1500 euros
023 Virement à la section investissement	+ 1500 euros
021 Virement de la section fonctionnement	+ 1500 euros
2031 Frais d'études	+ 1500 euros

Le troisième virement de crédit concerne la facture de BERGER LEVRAULT. Il y a lieu de procéder à un virement de crédit comme suit :

615221 Entretien et réparation bâtiments publics	- 1000 euros
023 Virement à la section investissement	+ 1000 euros
021 Virement de la section fonctionnement	+ 1000 euros
2051 Concessions et droits similaires	+ 1000 euros

Le conseil municipal, après avoir délibéré, donne l'autorisation à Monsieur le Maire de procéder à ces virements de crédits comme suit :

615221 Entretien et réparation bâtiments publics	- 4500 euros
023 Virement à la section investissement	+ 4500 euros
021 Virement de la section fonctionnement	+ 4500 euros
2183 Matériel de bureau et informatique	+ 2000 euros
2031 Frais d'études	+ 1500 euros
2051 Concessions et droits similaires	+ 1000 euros

**Convention Ecole de Musique, Danse et Théâtre Haute Sarthe Alpes Mancelles**  
**Délibération n° 2021/10/12/073**

Monsieur le Maire fait savoir qu'une convention doit être prise pour l'organisation de concert ou autres événements donnés par l'école de Musique, Danse et Théâtre Haute Sarthe Alpes Mancelles. Dans cette convention, il est précisé que le Centre Culturel sera mis à disposition à titre gratuit. Une





participation au chauffage pourrait être demandée.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la gratuité du Centre Culturel pour l'école de Musique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention avec l'Ecole de Musique, Danse et Théâtre Haute Sarthe Alpes Mancelles.

### **Informations :**

#### **Délégation des adjoints :**

Monsieur le Maire fait savoir qu'il va prendre des arrêtés modificatifs dans les délégations des adjoints.  
Concernant Mme SANGLEBOEUF : ses délégations ne changent pas

Concernant M. HUTEREAU : il sera chargé du service finances et administratif, recherche de subvention, service sport sauf entretien des équipements sportifs, et des dossiers concernant les associations

Concernant M. BODEREAU : il sera chargé du service technique et plus généralement l'entretien des bâtiments, les voies communales, le suivi des dossiers, les devis et le personnel en cas d'absence de M. PESNEAU

Concernant M. PESNEAU : il sera chargé la communication, le développement de la fibre et le service technique et plus généralement du personnel, du planning et de l'entretien des bâtiments et espaces verts et des équipements sportifs.

#### **Sondage garderie :**

Madame SANGLEBOEUF fait un récapitulatif des réponses apportées au sondage de la garderie.

94 familles ont été sollicitées. Toutes les familles n'ont pas répondu, seules 86 familles ont apporté une réponse.

54 familles ont répondu qu'elles n'étaient pas intéressées par la garderie et qu'elles avaient un autre mode de garde.

16 familles ont répondu qu'elles étaient favorables à la garderie du mercredi dont

4 familles tous les mercredis

5 une à deux fois par mois

7 occasionnellement

A ce jour, pour le mois de septembre une moyenne de 5 familles ont mis leurs enfants à la garderie du mercredi matin soit une vingtaine d'enfants pour le mois.

Monsieur le Maire et Madame SANGLEBOEUF ont pris contact avec le Centre Social de Oisseau-Le-Petit pour que l'école d'Ancinnes devienne une annexe du Centre Social le mercredi. Cette idée est venue suite à la non inscription de 22 enfants au Centre Social. Ce projet est à l'étude de la Communauté de Communes de la Haute Sarthe Alpes Mancelles.



### **Tour de table :**

Monsieur ASSIER fait part que Mme MALHERBE part en retraite à la fin du mois. Un pot de départ aura lieu le jeudi 28 octobre 2021 si Mme MALHERBE accepte celui-ci.

Concernant le recrutement, trois personnes ont été rencontrés. Une personne a été retenue mais celle-ci n'a pas fait le choix d'accepter le poste. La fiche de vacance de poste va être rediffusée.

### **M. PESNEAU :**

- Un devis concernant la mise en place de deux vidéo projecteurs pour l'école a été demandé.
- Les enseignantes souhaiteraient obtenir un photocopieur couleur.
- Le nouvel agent, Monsieur HERSANT Florent, s'adapte et cela se passe bien entre les deux agents du service technique.

### **M. BODEREAU :**

- Le dossier de l'accessibilité avance.
- 6 cuvettes des toilettes de maternelle ont été changées. Madame ROZEL demande si un réducteur pourrait être posé dans les toilettes pour les enfants de maternelle qui vont à la garderie.

### **M. HUTEREAU :**

- Le dossier de fond européen a été déposé pour la construction de l'épicerie.

**M<sup>me</sup> SANGLEBOEUF :** fait savoir qu'elle a rencontré Madame NOYER concernant le cadeau de Noël pour l'école. Mme SANGLEBOEUF fait savoir que la commune doit y penser car cela fait deux ans que les enfants de primaire n'ont rien. Mme NOYER a proposé un spectacle pour les petits. Celui-ci a un coût de 450 euros.

Mme ROZEL fait savoir que l'APE pourrait participer à l'achat d'un jeu extérieur pour les primaires.

Mme SANGLEBOEUF pense que des jeux sur le terrain champêtre pourraient être un projet.

Elle informe le Conseil Municipal que ce week-end, une animation théâtre a lieu sur la commune. Les inscriptions sont ouvertes.

### **M. COLLET :**

Le lieu-dit « Ancinnette » est dangereux, la priorité n'est pas faite et il y a souvent des accidents.



**M<sup>me</sup> ROZEL :**

- Le bureau de l'APE a été renouvelé. Des animations vont être proposées durant l'année scolaire (vente de brioches, de sapins, tartiflette....)

Avant de levée la séance, Monsieur le Maire remet à Madame SANGLEBOEUF le diplôme de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale.

Monsieur le Maire fait savoir que samedi dernier, il est allé à Tresson avec les adjoints concernant le projet de l'épicerie.

L'association 1000 cafés a des candidats pour la tenue de l'épicerie.

**Fin du conseil municipal : à 23 H 05**

**Date du prochain conseil : le 9 novembre 2021 à 20 h 30**

**Commission travaux : 17 novembre 2021 de 18 h 00 à 20 h 00**

Fait à Ancinnes, le 12 octobre 2021

Le Secrétaire de séance  
Pamela ROZEL

Le Maire  
Denis ASSIER